

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alice BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-14 ASSURANCES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG44

La Présidente explique qu'il apparaît opportun pour le SIVOM du secteur de Ligné de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, le SIVOM a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.
A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaireLe temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
- Conditions :
 - Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :

- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER



SIVOM du Secteur de Ligné
2 place de la Perretterie
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 044-244400669-20230322-22032023_14-DE